



REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES AUX CLUBS DE LA LIGUE ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DE COMPETITIONS D'ESCALADE

PREAMBULE

La Ligue Ile-de-France de la Fédération Française Montagne et Escalade, dans le cadre des objectifs fixés pour l'Olympiade dans sa convention de coopération Ligue-siège FFME, accompagne et soutient le développement d'un circuit de compétitions au sein de la région Ile-de-France en aidant les clubs franciliens dans la réalisation de leurs projets et actions relatifs à l'organisation des compétitions sur son territoire (soutien financier, logistique, technique...etc...).

A cet effet, dans la limite du budget arrêté par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale de la Ligue, une aide financière aux clubs pour l'organisation de tels événements est mise en place.

Le présent document ne concerne que l'attribution des aides financières aux clubs.

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le présent règlement porte sur l'ensemble des aides financières versées par la Ligue Ile-de-France pour l'organisation de compétitions.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces aides aux clubs.

ARTICLE 2 : Clubs éligibles

Pour être éligible, le club demandeur doit répondre aux critères suivants :

- être affilié à la FFME ;
- avoir son siège social et son activité principale sur le territoire de la Ligue ;
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 5 décrit ci-après ;
- proposer un projet de compétition entrant dans le champ de compétence de la Ligue.

ARTICLE 3 : Objectif des aides financières apportées par la Ligue

L'aide financière versée par la Ligue constitue une participation aux charges de fonctionnement d'un club dans le cadre de l'organisation d'une compétition. Son objectif est de promouvoir l'organisation de compétitions d'intérêt régional ou national au sein de la région.

Pour cela, et pour chaque type d'aide, une demande écrite motivant la demande et détaillant précisément les conditions d'organisation de la compétition doit être adressée à la commission compétition qui en réfère au Bureau de la Ligue.

ARTICLE 4 : Critères d'attribution et montant forfaitaire des aides financières

4-1 : Les Championnats nationaux et les coupes de France :

Les compétitions concernées sont les championnats de France et les coupes de France :

- de difficulté jeunes, seniors et vétérans,
- de bloc jeunes, seniors et vétérans,
- de vitesse jeunes, seniors et vétérans,
- U12-U14.

Un évènement national par saison sera pris en charge financièrement par la Ligue.

Le montant de l'aide financière sera de 2000€.

4-2 : Les championnats régionaux :

Les compétitions concernées sont les championnats régionaux :

- de difficulté jeunes, seniors et vétérans,
- de bloc jeunes, seniors et vétérans,
- de vitesse jeunes, seniors et vétérans,
- U12-U14.

La Ligue prend en charge financièrement :

- le défraiement du président de jury (frais d'hébergement, de déplacement et de restauration) et éventuellement du président stagiaire ;
- les frais de restauration des juges de voie/bloc, des ouvriers et du chef ouvrier le(s) jour(s) de compétition ;
- les frais de location de nacelle, dans le cas de compétition de difficulté, si nécessaire ;
- les frais annexes (bureautique, tee-shirt/polaires juges et PdJ, visserie, brosses en cas de compétition de bloc...) ;
- les médailles et trophées des podiums ;
- le paiement des prestations d'ouverture des ouvriers et du chef ouvrier dont le montant dépend du nombre de blocs/voies/circuits/vagues à ouvrir et des jours de présence.

Une aide financière forfaitaire de 500 € est versée en complément par la Ligue au club organisateur (sauf si ce dernier a obtenu une subvention du Conseil Régional).

En contrepartie, la Ligue perçoit l'intégralité des droits d'inscription des compétiteurs.

Les ouvertures et réouvertures de voies :

Le tableau ci-après détaille les recommandations pour fixer le nombre de jours d'ouverture/réouverture (elles peuvent varier selon la SAE, les conditions d'ouverture, la discipline, le format de la compétition et le nombre de catégorie en lice et du nombre de jours de compétition) :

Nbre de jours de compétition	Nbre de catégories	Nbre de jour d'ouverture	Chef-ouvreur	Nbre d'ouvreur(s)	Nbre de stagiaire (ouvreur ou chef-ouvreur)	Nbre « équivalent » jour de réouverture
1	Jusqu'à 4 catégories	2	1	2	1	2
1	5 catégories ou plus	2	1	3	1	2
2	5 catégories ou plus	3	1	3 à 4	0 à 1	3

Réouverture partielle de la SAE : le nombre de jours de réouverture est fonction du volume de réouverture (exemple : une compétition au format « contest + finale » aura un volume de réouverture plus important qu'une compétition au format « contest sans finale »).

Tous les frais mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'un budget prévisionnel validé au préalable par la commission compétition et le Bureau de la Ligue Ile-de-France.

Le remboursement par la Ligue des frais engagés par les clubs est conditionné à la fourniture des factures originales. Afin de faciliter la gestion, une facture globale doit être présentée par le club à la Ligue pour le remboursement de ces frais.

Dans le cas où une structure commerciale accueille le championnat régional, un forfait « salle et ouverture » peut être mis en place et, dans ce cas particulier, les défraiements des ouvriers ci-avant cités peuvent ne pas s'appliquer ou s'appliquer partiellement.

4-3 : Les opens régionaux

Les compétitions concernées sont les opens régionaux comptant pour le classement national (difficulté, bloc et vitesse pour les catégories de U16 à vétérans).

Le montant de l'aide financière versé par la Ligue au club organisateur s'élève, pour chaque type d'épreuve (bloc, difficulté, vitesse), à :

- **1000€** pour 1 journée de compétition ;
- **2000€** pour 2 journées de compétition ;
- avec un maximum de **4000€**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la commission compétition de la Ligue Ile-de-France.

Le nombre maximum d'opens régionaux par an pouvant prétendre à cette aide est fixé par le comité directeur de la Ligue.

Une même compétition peut prétendre au maximum au versement de trois fois cette aide sur 3 saisons différentes, sauf cas particulier étudié par la commission compétition et soumis à décision au CODIR de la Ligue.

Au bout de la 4^{ème} demande, la nouvelle demande sera étudiée par la commission compétition.

En cas d'un nombre de demandes d'aide financière dépassant le budget alloué à la commission compétition de la Ligue, la priorité sera donnée :

- aux compétitions les plus nouvellement créées,
- aux clubs ayant reçu le moins ce type d'aide,
- aux budgets de compétitions pouvant impacter la solidité financière d'un club.

Les frais d'inscription sont conservés par le club.

Il est demandé un budget prévisionnel avant la compétition et un budget réalisé après compétition. La fourniture de ce budget réalisée est un prérequis nécessaire pour l'obtention des subventions pour les compétitions suivantes.

4-4 : Les opens promotionnels régionaux :

Les compétitions concernées sont les opens régionaux ne comptant pas pour le classement national. Elles concernent des actions sortant du champ de compétence de la Ligue mais qui recouvre des domaines qui peuvent être délaissés par les autres instances (U12, U14, handi, etc...).

Le montant de l'aide financière versé par la Ligue au club organisateur s'élève à **500€** par compétition et par journée de compétition, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la commission compétition de la Ligue Ile-de-France.

Les frais d'inscription sont conservés par le club/salle affiliée.

Une même compétition peut prétendre au maximum au versement de trois fois cette aide sur 3 saisons différentes, sauf cas particulier étudié par la commission compétition et soumis à décision au CODIR de la Ligue.

En cas d'un nombre de demandes d'aide financière dépassant le budget alloué à la commission compétition de la Ligue, la priorité sera donnée :

- aux clubs présentant des difficultés économiques et ne pouvant financer seuls ce type de compétitions ;
- aux projets s'inscrivant dans le cadre des orientations sportives de la Ligue (nature du projet, zone géographique, développement de club).

ARTICLE 5 : Présentation des demandes d'aides par les clubs

Pour obtenir une aide pour une compétition, le club est tenu d'adresser une demande auprès de la Commission compétition de la Ligue au minimum un mois avant la tenue de la compétition en question. Cette demande écrite doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- le nom de la compétition ;
- le nom du club organisateur ;
- le lieu et la date ;
- la discipline et les catégories concernées ;
- le président de jury et le chef-ouvreur dans le cas d'un open régional ;
- le budget prévisionnel de la compétition ;

- tout élément permettant d'apprécier le motif de la demande d'aide financière.

Deux appels à projets sont organisés chaque année par la Ligue pour la saison sportive : le premier en fin de saison pour la saison sportive suivante, le deuxième en fin d'année civile pour budgéter au mieux le budget de la commission compétition et le faire voter à l'AG.

ARTICLE 6 : Décision d'attribution

Sur la base du dossier complet, la Commission compétition présente au Bureau de la Ligue un avis motivé pour l'attribution de l'aide. La décision définitive d'attribution est ensuite soumise au vote du Comité directeur de la Ligue.

En cas de dépassement du budget de la commission compétition voté à l'assemblée générale de la Ligue, la répartition des aides financières entre les différentes compétitions sera déterminée par le Bureau de la Ligue en lien avec la commission compétition de la Ligue et soumis ensuite pour validation définitive au Comité directeur de la Ligue.

ARTICLE 7 : Durée et validité des décisions

La validité de la décision prise par la Ligue est fixée pour la saison à laquelle elle se rapporte. Les montants et les critères sont fixés annuellement par délibération du Comité directeur.

ARTICLE 8 : Paiement des aides

Le versement des aides financières est effectué par virement sur compte bancaire, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives, notamment du RIB.

Le versement est effectué en une seule fois sauf mention contraire dans la convention.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle de respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière ;
- la demande de reversement en totalité ou partie de l'aide ;
- la non prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par le club.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Afin de préserver l'équilibre financier de la Ligue, le Comité directeur, sur proposition du Bureau, se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des aides aux clubs. Dans ce cas, une information sera assurée auprès des présidents de club organisateurs de compétitions.

Règlement adopté par le Comité directeur de la Ligue le 13 septembre 2021